

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LOCAL JEUNES

SERVICE JEUNESSE

A. PUBLIC ACCUEILLI, OBJECTIFS ET ACTIVITÉS

1. LE PUBLIC ACCUEILLI :

Dans le cadre de ce service, la commune organise un accueil dans les locaux du Local Jeunes et des animations pour les jeunes de 11 à 17 ans. Les jeunes seront répartis en groupe d'âge homogène : les préadolescents de 11 à 13 ans et les adolescents de 14 à 17 ans. Cependant, les groupes fréquenteront les mêmes lieux et pourront être amenés à participer ensemble à la même activité.

2. LES OBJECTIFS :

Les objectifs principaux sont de favoriser l'apprentissage et l'accession des jeunes à leur autonomie, de contribuer à l'apprentissage de la responsabilité et du respect, et à la pratique de la solidarité. Ces objectifs seront développés au travers de projets à caractère social, culturel et sportif.

Les jeunes seront mis le plus souvent possible en position d'acteurs. Ainsi, ils seront associés : à la préparation et aux vécus des projets, à la préparation et aux choix des activités.

Pour plus d'informations, l'équipe tient le projet éducatif de la commune et le projet pédagogique de la structure à la disposition des parents.

3. LES ACTIVITÉS PRATIQUÉES :

Le Local Jeunes est un lieu de rencontres et d'échanges où l'on peut simplement venir écouter de la musique ou discuter avec ses copains. Mais c'est également un lieu qui sert de point de départ et qui, avec l'aide de l'équipe pédagogique, permettra aux jeunes d'organiser leurs loisirs et de réaliser leurs projets.

Des activités variées et nombreuses seront proposées dans le cadre du service jeunesse.

- Activités simples : jeux de société, jeux vidéo, bricolage, etc ...
- Activités culturelles : graff, pratiques instrumentales, sorties à thèmes, etc ...
- Activités sportives : football, roller, kayak, rafting, surf, etc ...

Les pratiques sportives le nécessitant, seront encadrées par des professionnels diplômés, dans le respect des règles de sécurité spécifiques à chacune des disciplines.

Des séjours de plus ou moins longue durée, variant de une à plusieurs nuits sont également proposés aux jeunes.

Dans le cadre de certains projets et certaines activités, les jeunes pourront être laissés en autonomie complète pour une durée déterminée avec des règles de sécurité claires et précises à respecter.

Les contre indications éventuelles liées à certaines activités, devront être très clairement notifiées sur la fiche d'inscription à l'endroit prévu à cet effet.

B. LES DIFFÉRENTES MODALITÉS D'ACCUEIL

Il existe trois modalités d'accueil différentes. Lors de l'inscription, les parents devront spécifier clairement la modalité d'accueil retenue et le cas échéant, les horaires définis.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe pédagogique exclusivement dans les locaux du Local Jeunes et durant les animations organisées par le service jeunesse. La responsabilité de la commune ne sera engagée à l'extérieur des locaux que lors des animations proposées par le service jeunesse.

1. PREMIÈRE MODALITÉ : Réservée aux jeunes de plus 14 ans

Les jeunes participent librement, ils viennent et repartent lorsqu'ils le souhaitent.

Dans le cadre de cette modalité, seuls les jeunes âgés de plus de 14 ans peuvent s'absenter temporairement et revenir.

2. DEUXIÈME MODALITÉ

L'heure d'arrivée est libre, en revanche l'heure de départ est clairement notifiée par les parents sur la fiche d'inscription. Les jeunes n'ont pas le droit de s'absenter. Si le jeune doit partir seul avant l'heure prévue, il devra fournir une autorisation parentale signée précisant l'heure de départ.

L'heure de départ (matin, midi, après-midi, après veillée réservé au plus de 14 ans) sera clairement notifiée sur la fiche d'inscription.

3. TROISIÈME MODALITÉ

Les jeunes viennent et repartent avec leurs parents. De leur arrivée et jusqu'à leur départ, une surveillance continue est assurée. Les jeunes ne peuvent ni s'absenter, ni quitter les lieux seuls. Lors du départ, la personne habilitée à récupérer le jeune devra signer le registre de présence.

Sur la fiche d'inscription, les parents devront clairement identifier la modalité d'accueil retenue. Elle sera reconduite automatiquement lors du renouvellement annuel de l'inscription.

Cette dernière pourra être modifiée à n'importe quel moment par simple courrier adressé à Monsieur le Maire.

C. ENCADREMENT

Le Local Jeunes est déclaré en tant qu'ACM (Accueil Collectif pour Mineurs) auprès des services de la Direction Régionale Académique à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport. Les règles d'encadrement et de fonctionnement sont donc précises et clairement définies par des textes légaux et réglementaires.

La direction et l'animation sont assurées par une équipe dont chacun des membres est titulaire d'un diplôme lui permettant l'exercice des missions qui lui sont confiées.

Ponctuellement, et pour plus de sécurité, l'encadrement pourra être complété par des adultes bénévoles.

D. CONDITIONS D'INSCRIPTION

INSCRIPTION AU LOCAL JEUNES

L'inscription est annuelle et basée sur le calendrier scolaire de septembre à août.

1. PREMIÈRE INSCRIPTION

Le dossier d'inscription complet avec toutes les pièces demandées doit être retourné au service jeunesse de la commune par voie postale ou déposé au bureau du Service Jeunesse (Plaine scolaire, bâtiment accueil de loisirs) ou au Local Jeunes (chemin des Ecoliers) aux heures d'ouverture.

- Une fiche d'inscription devra être remplie et signée par les parents
- Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie
- Les photocopies des pages du carnet de vaccination à jour devront être jointes
- Attestation de Quotient Familial (QF) de janvier de l'année N

2. RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION

- Tout changement concernant l'état civil, les coordonnées, l'état de santé, les vaccinations, la modalité d'accueil, devra être signalé par mail ou sur papier libre dûment signé.
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile

Il est fortement conseillé aux familles de souscrire une assurance complémentaire « accidents et dommages corporels ».

INSCRIPTION AUX PROGRAMMES D'ACTIVITÉS DES VACANCES SCOLAIRES

Inscriptions :

Une fois le dossier complet un numéro de dossier et un nom de dossier est attribué afin de créer un compte permettant de réserver les activités souhaités via l'Espace Famille de la ville de Bidart.

Priorité est donnée durant toute la période d'inscription, aux jeunes Bidartars ou aux jeunes issus d'une fratrie dont un au moins des enfants est scolarisé à Bidart, aux membres de la Junior Association Bidart Junior Voyage 64

L'Espace Famille » vous offre un accès permanent à certaines démarches administratives.

AVEC L'ESPACE FAMILLE VOUS POUVEZ

- Inscrire votre jeune aux activités du Local Jeunes, accès 24h/24h
- Modifier les inscriptions jusqu'au délai de 48h (jours ouvrés) de prévenance
- Payer en ligne vos factures de façon sécurisée
- Consulter vos factures et règlements
- Modifier vos informations personnelles
- Accéder en temps réel aux places disponibles et à la possibilité de vous inscrire sur les listes d'attente.

Pour accéder à votre espace personnel et à toutes les fonctionnalités de l'Espace Famille, vous devez au préalable vous créer un compte.

Votre numéro de dossier personnalisé à renseigner à l'étape 2 vous sera communiqué par le service jeunesse une fois que votre dossier sera complet.

Votre "Nom" dans le champ obligatoire doit impérativement coïncider avec celui du responsable du dossier enregistrer dans nos services .

Si vous avez déjà activé votre Espace Famille pour un petit frère ou une petite sœur inscrits au centre de loisirs ou à la cantine vous n'avez rien à faire si le dossier de votre jeune est complet.

Annulation : 2 jours avant le début de l'activité (jours ouvrés), à défaut le paiement de l'activité est dû.

Paiement : en post-facturation payable en ligne ou par chèque au sein du service.

INSCRIPTION AUX SÉJOURS

Les séjours sont réservés prioritairement aux jeunes résidant à Bidart ou aux jeunes scolarisés à Bidart ou aux jeunes dont un des membres au moins de la fratrie est scolarisé à Bidart ou aux jeunes adhérents de la Junior Association Bidart Junior Voyages 64

Les séjours font l'objet de démarches participatives plus ou moins longues avec des degrés d'implication variables en fonction des séjours et des tranches d'âge.

L'inscription aux temps de préparation des séjours vaut pré inscription, un engagement écrit et financier seront ensuite exigés afin de confirmer l'inscription.

E. TARIFS

TARIF DES ACTIVITÉS

Lors de l'inscription, le versement d'une cotisation forfaitaire annuelle de **10 €** sera demandé aux familles.

Certaines activités ponctuelles donneront lieu à une participation financière.

Toute annulation intervenant à moins de 2 jours ouvrés de la date de l'activité sera facturée.

Les bénéficiaires de l'ATL/AVE doivent fournir l'attestation CAF

Les personnes souhaitant bénéficier de la tarification échelonnée en fonction du Quotient Familial doivent fournir une attestation de QF du mois de janvier de l'année N

QF	Activité A coût >15€	Activité B coût entre 8 et 15€	Activité C coût < 8€
De 0 à 850	7,72 €	4,97 €	3,31 €
De 851 à 1300	8,83 €	6,62 €	4,41 €
+ de 1300 et extérieurs	11,04 €	7,72 €	4,97 €

TARIF DES REPAS

QF	De 0 à 570	De 571 à 700	De 701 à 850	De 851 à 1000	De 1001 à 1300	+ de 1300 et extérieurs
TARIF	3,41 €	3,90 €	4,39 €	4,92 €	5,45 €	5,82 €

TARIF DES SÉJOURS

QF	Séjour ≤ à 8 jours ATL déductible	Séjour > à 8 jours ATL non déductible
De 0 à 570	35 %	15 %
De 571 à 700	35 %	25 %
De 701 à 850	35 %	30 %
De 851 à 1000	40 %	40 %
De 1001 à 1300	50 %	50 %
+ de 1300 et extérieurs	60 %	60 %

Familles résidant à Bidart :

Allocataires CAF :

Les tarifs sont établis en fonction du Quotient Familial (QF) de la CAF.

Non allocataires ou ne possédant pas de QF CAF :

Fournir l'avis d'imposition

Les tarifs sont établis en fonction du Quotient Familial calculé

Familles ne résidant pas à Bidart :

Le tarif appliqué est le tarif maximum duquel sera déduit l'Aide aux Temps Libres le cas échéant.

La Caf des Pyrénées Atlantiques participe à l'accompagnement financier de cette structure.

F. RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez trouver l'ensemble des renseignements concernant le Local Jeunes sur le site Internet de la mairie : www.bidart.fr rubrique Service Jeunesse. Les programmes d'animation sont à consulter sur l'Espace Famille, les familles le souhaitant peuvent le recevoir par courrier sur simple demande auprès du service.

1. LES HORAIRES D'OUVERTURE

Le Local Jeunes est ouvert de 14h à 18h30 :

Les mercredis et certains samedis durant les périodes scolaires

Le Local Jeunes est ouvert de 19h à 22h :

Certains vendredis durant les périodes scolaires

Le Local Jeunes est ouvert de 9h30 à 18h30 :

Du lundi au vendredi durant les petites vacances et les vacances d'été

Journée type :

9H30 à 12H Temps d'animation
12H à 14H Repas / Temps libre
14H à 18H30 Temps d'animation

2. LES REPAS

La prise des repas est optionnelle

Les formules possibles sont « Matin + repas » ou « Repas + après midi » ou « Journée complète »

Les repas seront pris au restaurant scolaire

Coordonnées :

Bureaux : 05 59 85 85 94

Local Jeunes : 06 18 84 30 59 (uniquement aux heures d'ouverture) localjeunes@bidart.fr

Directeur : Christian COUSTIÉ - 06 70 48 07 89 - c.coustie@bidart.fr

Directeur-adjoint : Gérald BONORON - 06 11 19 58 33 - g.bonoron@bidart.fr

Equipe : Laura ELORGA – Antton VIDEGAIN

G. DISPOSITIONS RELATIVES À LA TENUE ET À L'HYGIÈNE

- Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement.
- L'accès aux activités développées par le service est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente, portant des signes de maladie contagieuse ou se présentant dans un état laissant présager l'absorption de produits toxiques (alcool, drogue, etc ...).
- Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux, même tenu en laisse.
- Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.

H. DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

- Il est interdit d'apporter des objets dangereux.
- Il est interdit de fumer dans les locaux.

I. DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS

- Les animateurs pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour les jeunes ou pour autrui.
- En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les jeunes ou les parents des adolescents mineurs seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés.
- La mairie décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel apporté par les jeunes.

J. SANCTIONS

Le non-respect du règlement entraînera l'exclusion temporaire voire définitive. En cas d'exclusion avant qu'une activité payante n'ait été pratiquée, celle-ci ne sera pas remboursée. L'exclusion entraîne l'interdiction de fréquenter le local et de participer aux activités ordinaires et particulières.

M. le Directeur Général des Services, Mme la Chef de Pôle Enfance Jeunesse, M. le Responsable du Service Jeunesse, Mmes et MM. les animateurs, les adolescents, les représentants légaux, sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Le 10 avril 2023

Le Maire,

EMMANUEL ALZURI